

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS728

présenté par
M. Valletoux, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 20, insérer les quatorze alinéas suivants :

« I bis. – Le code de la santé publique est ainsi modifié :

« 1° Le second alinéa de l'article L. 1441-3 est ainsi modifié :

« a) À la première phrase, les mots : « démocratie sanitaire » sont remplacés par les mots : « santé » ;

« b) À la dernière phrase, les mots : « démocratie sanitaire prévus au 1° de l'article L. 1434-9 et de l'autonomie » sont remplacés par les mots : « santé et de l'autonomie prévue à l'article L. 1441-2 » ;

« 2° Au 4° de l'article L. 1442-1, les mots : « démocratie sanitaire » sont remplacés par les mots : « santé » ;

« 3° Au 1° de l'article L. 1442-3, les mots : « démocratie sanitaire » sont remplacés par les mots : « santé » ;

« 4° À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 1442-5, les mots : « démocratie sanitaire » sont remplacés par les mots : « santé » ;

« 5° Au III des articles L. 1443-1, L. 1444-1 et L. 1445-1, les mots : « démocratie sanitaire » sont remplacés par les mots : « santé » ;

« 6° Au VI de l'article L. 1446-1, les mots : « démocratie sanitaire » sont remplacés par les mots : « santé » ;

« 7° À l'article L. 5511-2, les mots : « démocratie sanitaire » sont remplacés par les mots : « santé » ;

« 8° À la première et à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 5511-3, les mots : « démocratie sanitaire » sont remplacés par les mots : « santé ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination visant à généraliser dans le code de la santé publique la notion de « territoire de santé » qui se substitue à celle de « territoire de démocratie sanitaire ».